

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2026**

Présents : Monsieur : **Patrice MACHURET**, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD, HOCHET, LAMY,
LEBOSSÉ, LECOUEY, MACHURET, MAC-VICAR, RAINE.
Messieurs : ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, BURET, DUTHILLEUL, FAUDOT,
LECOUEY, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR, MANEVY, MORAND,
MORTREUX.

Absents excusés :

Madame BARNAUD (Pouvoir à Yves BARNAUD)

La séance est ouverte à 19 h 00 par le Maire Patrice MACHURET.

Pascal ADAM est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 27/04/2026 ET DU 05/06/2026

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ne faisant l'objet d'aucune observation est **adopté à l'unanimité**.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026 ne faisant d'aucune observation est **adopté à l'unanimité**.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Patrice MACHURET propose au Conseil Municipal le projet du règlement intérieur, communiqué en amont aux Elus.

Thibaut LE GAL s'interroge sur l'article 6 du règlement qui stipule qu'en « cas d'absence d'un membre, il peut être remplacé par un autre élu comme invité », Il souhaiterait que le terme « invité » soit remplacé par « suppléant ».

Patrice MACHURET précise que le membre invité ne vote pas contrairement au suppléant, le fait d'être présent n'empêche pas de s'exprimer même comme « invité ». Il rappelle que c'était le cas lors de la dernière commission urbanisme, Benoit BURET était présent en remplacement d'un membre titulaire absent.

Thibaut LE GAL indique qu'on en revient à la discussion du précédent conseil.

Benoît BURET confirme qu'il était présent en commission mais regrette de ne pas avoir pu voter, on gagnerait en démocratie d'avoir une représentativité plus juste compte tenu du fait qu'il n'y ait qu'un membre représentant la minorité par commission.

Patrice MACHURET précise que cette proposition est identique pour les membres de la majorité. La règle d'usage des 22/5 (majorité/minorité) est appliquée et il souligne qu'il a accepté le principe qu'il soit possible de remplacer un membre absent. Le vote en commission n'est qu'un avis consultatif et n'engage pas. Il rappelle que chaque conseiller est présent dans 2 commissions (au lieu de 3 dans la précédente mandature), même pour les élus de la majorité. Dans le précédent mandat, il semblerait qu'il y ait eu beaucoup d'absents lors des commissions.

Dominique MORAND n'a pas le sentiment que dans la mandature précédente il ait été souvent absent, par contre, il y avait 2 membres de l'opposition par commission.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est **approuvé par 21 voix pour et 5 abstentions**

B. JURY CRIMINEL

Conformément à la circulaire préfectorale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 12 électeurs qui seront proposés en vue de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury criminel de 2027.

C. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Sophie HOCHET indique que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du Maire et de huit commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables. Cette liste est établie en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A la demande de la Direction des Services Fiscaux et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sachant que seulement la moitié sera retenue par cette instance.

D. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) CAEN LA MER

Patrice MACHURET informe qu'il a été créé entre Caen la mer soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Yves BARNAUD comme représentant titulaire et Pascal ADAM comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU CAHIER DES CHARGES DE LA BARONNIE

Yves BARNAUD indique que le Domaine de la Baronnie dispose d'un règlement intérieur et d'un cahier des charges incendie, il est nécessaire de réaliser quelques ajustements suite à un échange avec le SDIS, pour se mettre en conformité.

Patrice MACHURET profite de cette intervention pour remercier Yves BARNAUD, les membres de la commission travaux et le personnel communal qui œuvrent pour la mise aux normes du Domaine de la Baronnie.

Aurélien GODARD demande à ce que soit noté le numéro de l'astreinte dans le règlement. De plus, elle indique que les associations souhaiterait une location gratuite par an (*sujet à étudier*).

Yves BARNAUD précise que le sujet du jour est la mise en conformité du règlement intérieur, concernant la tarification, le sujet est en cours de réflexion non encore aboutie mais il rappelle que le Domaine de la Baronnie a une vocation commerciale donc doit coûter le moins possible aux administrés qui le paient via leurs impôts et doit présenter des comptes à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Sophie HOCHET précise qu'un tarif association est déjà très favorable tant pour la Grange que pour le Manoir et ajoute que sur la période d'hiver, le prix ne correspond qu'aux coûts d'entretien.

Patrice MACHURET souhaiterait disposer de 2 week-end par an, pour permettre aux familles de venir au Domaine (*kermesse notamment*) mais comme le dit Yves BARNAUD, il faut veiller aux comptes et à l'équilibre financier.

Adopté à l'unanimité.

III – FINANCES

A. REMBOURSEMENT D'ARRHES LOCATION DOMAINE DE LA BARONNIE

Yves BARNAUD informe que la Grange et le Manoir ont été loués par un couple pour leur mariage fin août 2026. Le mariage est annulé, ces personnes demandent au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des arrhes soit 660 € pour la Grange et 110 € pour le Manoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder ce remboursement exceptionnel.

Anne-Cécile LAMY comprend cette demande mais elle va à l'encontre du règlement.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions

B. ADHÉSION DE LA COMMUNE A ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Patrice MORTREUX précise que cette association est née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain. Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet et sur une application mobile, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à l'échelle nationale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, pour Bretteville sur Odon, 121 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à adhérer à l'association, de s'engager à verser la cotisation annuelle et de nommer Patrice MORTREUX Maire-Adjoint en charge de la vie associative et de la politique sportive comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Adopté à l'unanimité.

C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

✓ Règlement intérieur :

Pascal ADAM indique que, pour la rentrée 2026/2027, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il rappelle que la commune propose 2 services sur le temps de la pause méridienne : le temps du repas et le temps de pause. Certaines communes optent pour une simple surveillance des enfants dans la cour ou une animation éducative. C'est cette dernière option que la commune a choisie depuis de nombreuses années, et ce temps n'est pas assuré par du personnel communal mais par une association (AJBO) dont le personnel est qualifié. La pause méridienne entre dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs avec obligation d'un contrôle spécifique (*fichier de moralité – casier judiciaire*).

La SDJES est venue contrôler l'AJBO, sur la qualité de l'offre d'animations et sur la validité de notre réglementation. Sur le plan de la qualité de l'offre éducative tout s'est bien passé mais nous n'appliquons pas la nouvelle législation qui précise que, comme c'est une association qui assure la pause méridienne, nous devons passer sur les mêmes règles qu'un Accueil Collectif de Mineurs (*comme les centres aérés...*). C'est pourquoi l'inspectrice a demandé à la commune de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne permettant d'obtenir tous les renseignements nécessaires à l'accueil collectif des mineurs (*passage au fichier judiciaire*) que ce soit pour le personnel communal comme pour le personnel AJBO. Cela implique pour l'association un travail administratif supplémentaire, il est donc nécessaire d'adhérer à cette association (*coût 12,50 € par an et par enfant*). 70% des enfants inscrits au restaurant scolaire sont déjà adhérents de l'AJBO, 30% doivent donc adhérer, à noter que cette adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août pour les autres dispositifs périscolaires proposés par l'AJBO (*garderie, mercredis loisirs, centre aéré ...*) et permet, en cas de retard des parents, le soir à l'école, d'avoir une prise en charge pour la garderie.

Pour les familles en difficulté, ne pouvant pas s'acquitter de cette cotisation, le CCAS est en mesure de les aider. Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants de la maternelle.

Benoit BURET ne remet pas en question l'inspectrice de la SDJES mais il y a un principe constitutionnel qui est la non-obligation de l'adhésion à une association c'est-à-dire que l'on ne peut contraindre une personne d'adhérer à une association même s'il s'agit d'un service public rendu par une association pour le compte d'une commune, et souhaiterait demander à l'inspectrice de la SDJES comment on peut remettre en question un principe constitutionnel. C'est pourquoi les membres de la minorité s'interrogent sur ce nouveau règlement et s'y opposeront.

Patrice MACHURET demande à Benoit BURET à quel article de la constitution il fait référence.

Thibaut LE GAL précise que Benoit BURET fait référence au droit concernant la liberté associative et par effet miroir, la liberté de ne pas adhérer à une association, c'est cela qui pose question.

Patrice MACHURET conseille à l'avenir de vérifier ses sources lorsque l'on cite un texte juridique, sur le principe, il l'entend.

Sophie DAUSSE indique que ce sont les statuts de l'AJBO qui demandent aux adhérents de payer une cotisation de 12.50 €.

Benoit BURET précise que ce n'est pas le problème du montant mais c'est une question de principe et ne comprend pas que l'on oblige une famille à adhérer à une association pour un service public.

Patrice MACHURET ajoute qu'en tant qu'élus, il se doit de sécuriser et protéger les enfants et pour contrôler les identités des intervenants, ce système le permet. Si la minorité préfère, pour une question de principe, ne pas le faire, c'est regrettable, il ne faut pas perdre de vue la réalité : sécuriser nos enfants.

Il demande aux membres de la minorité ce qu'ils proposent ?

Benoit BURET propose la prise en charge des 12.50 € d'adhésion par la commune, les membres de la minorité sont d'accord pour sécuriser la surveillance des enfants sans obliger les familles à payer l'adhésion.

Patrice MACHURET indique que cette hypothèse a été étudiée mais actuellement 50 familles sont concernées ce qui représente 5 000 €, ce n'est pas rien et cette dépense peut être utilisée pour autre chose.

Le CCAS pourra tout à fait prendre en charge cette dépenses pour les familles qui ne peuvent pas payer.

Benoit BURET précise que c'est un choix politique, qui sera d'ailleurs vu à l'occasion d'un autre sujet de ce conseil et est surpris de voir Sophie DAUSSE, présidente de l'AJBO, prendre part au vote.

Pascal ADAM précise que le vote proposé concerne le règlement intérieur de la pause méridienne et ne concerne pas directement l'AJBO.

Adopté par 22 voix pour – 1 abstention – 4 voix contre

✓ **Tarifs du restaurant scolaire :**

Pascal ADAM informe d'une augmentation des tarifs du restaurant scolaire de 1,53 % pour tenir compte notamment de l'évolution des prix du prestataire et des charges de personnel. Cette augmentation impacte de 2 centimes le coefficient le plus faible, soit sur une année pour environ 140 repas, 2,80 € et pour le coefficient le plus élevé, une augmentation de 7 centimes soit 9,80 € pour l'année.

Adopté à l'unanimité.

D. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Sophie DAUSSE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en 2010, sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), suite à la loi de modernisation de l'économie (LME). Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, à l'article L.2333-6, que les communes doivent, par délibération, décider ou non d'une éventuelle augmentation des tarifs de la TLPE pour l'année. Les tarifs ont augmenté en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1 % sans pour autant appliquer le tarif maximum établi pour 2027, soit :

- Tarifs des enseignes : exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² ; 35.17 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 50 m² ; 70.34 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²
- Tarifs des dispositifs publicitaires et des préenseignes : 17.61 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ; 35.17 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ; 52.78 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² et 105.46 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Adopté à l'unanimité.

E. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Patrice MORTREUX indique que lors de sa séance du 16 février, le Conseil Municipal a octroyé des subventions à différentes associations et défini l'échéancier de versement. Il est proposé de faire évoluer cette délibération :

1) L'équipe masculine (sénior) du LCBO Basket est montée en nationale 3. Cela va engendrer des coûts supplémentaires pour l'association. Le club a présenté son bilan financier et ses besoins consécutifs à cette montée, il est important de reconnaître ce niveau. Seules Bayeux et Caen sont à ce niveau mais c'est un choix politique comme l'a dit Benoit BURET. L'association bénéficie d'une subvention annuelle de 15 000 €, afin de les soutenir, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour compenser les frais supplémentaires engendrés par cette montée : engagement 1 500 €, forfait arbitrage 7 400 €, location d'un minibus 4 700 €, essence/ péage 2 500 €, officiels (*arbitres et table de marque*) 3 000 €, encas 1 500 €, frais d'encadrement 6 000 €, le Département participe à hauteur de 5 000 €, les partenaires 10 000 €.

Patrice MACHURET précise que pour pouvoir accéder en nationale 3, le club doit démontrer qu'il est en capacité de le financer. Il est très fier d'avoir une équipe à ce niveau.

Benoit BURET félicite le club de basket et que l'on ne se trompe pas, les membres de la minorité sont heureux de voir monter une équipe en nationale 3 mais sont soucieux de la bonne utilisation de l'argent du contribuable. Il remercie Patrice MORTREUX d'avoir fourni les documents précisant la demande et les besoins de subvention mais il s'interroge sur les points de financement et est surpris de ne pas avoir de participation des communes avoisinantes dont les adhérents du club sont habitants.

Patrice MACHURET rappelle qu'il y a déjà un arrangement avec les communes avoisinantes avec une répartition selon les disciplines (*ping-pong à Louvigny, le handball à Verson...*). La commune ne pénalise personne en accordant cette subvention, c'est effectivement un choix politique. Dans la campagne électorale, il avait indiqué qu'il poursuivrait le soutien aux associations. Il ajoute qu'il était présent au gymnase avec d'autres élus lors du match de la montée et était ravi de voir la joie de l'équipe.

Benoit BURET confirme que pour la minorité, il y a aussi un souhait de voir évoluer les associations, mais s'interroge sur la répartition du nombre de Brettevillais et Brettevillaises et notamment chez les jeunes. Il a des retours de parents qui ne peuvent pas inscrire leurs enfants, les places étant prises par des enfants non Brettevillais, d'où l'interrogation sur la répartition avec les autres communes. Il aurait justement été pertinent, compte tenu de cette montée, de prendre contact avec les communes avoisinantes pour discuter de cette opportunité.

François BERTOUT a l'impression qu'il y a quelques confusions, il entend ce qui vient d'être dit et partage certaines réflexions mais pour toutes ces questions, il faut s'adresser à ceux qui gèrent le club, dans un 1^{er} temps, ce sont eux les interlocuteurs qui doivent rechercher les financements, pas la commune.

Dominique MORAND s'adresse au Maire et est étonné de sa manière de conduire les débats et précise que ses coéquipiers jouent leur rôle de minorité, d'opposition et avancent des idées alternatives et vous n'avez pas à les en empêcher.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions

2) François BERTOUT ne revient pas sur l'historique du jumelage, il indique que le Jumelage OUONCK a obtenu 3 subventions pour un montant total de 10 000 €. L'association a demandé à obtenir la totalité du solde en juillet (initialement prévue afin de lancer le programme de jardins maraichers bio pour les cantines scolaires, juste avant la saison des pluies. Il n'y a pas de demande d'augmentation, juste une modification de l'échéancier permettant d'anticiper les demandes.

Adopté à l'unanimité

3) Patrice MORTREUX informe que le Tour de Normandie des véhicules historiques (*défilé de voitures anciennes*) fait escale à Bretteville-sur-Odon. La commune propose de verser à l'association « Tour de Normandie des Véhicules Historiques » une subvention exceptionnelle de 400 €.

Adopté à l'unanimité.

IV – PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITÉS MISE SOUS PLIS PROPAGANDE ÉLECORALE

La commune a perçu une indemnité de 420.96 € (*correspondant au nombre d'électeurs x 0.12 €*) dans le cadre de la mise sous plis des propagandes liées aux élections municipales. La commune souhaite reverser cette somme aux 7 agents qui ont réalisé cette mise sous plis.

Adopté à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Patrice MACHURET n'a pas reçu de questions diverses mais laisse la parole aux élus :

✓ Sophie HOCHET indique à Aurélie GODARD revenant sur le projet de la bibliothèque évoqué lors du conseil d'avril, que le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) sera diffusé aux élus avec le compte-rendu de la commission culture. Elle rappelle la visite de la bibliothèque le samedi 27 juin à 10 h.

✓ Aurélie GODARD souhaite avoir un retour sur les permanences des élus le samedi. Patrice MACHURET informe qu'il y a eu entre 3 et 4 personnes chaque samedi, en précisant que les 4 premiers samedis proposés se trouvaient en même temps que la kermesse, tous en fête... A réfléchir sur le format.

✓ Arnaud DUTHILLEUL précise à Aurélie GODARD, s'interrogeant sur l'éclairage public, qu'après renseignements pris auprès du SDEC, les horaires sont gérés sur plusieurs armoires. Le calcul pour 1 h d'éclairage supplémentaire, par jour et par an, s'élève à 9 000 €, (*pour un coût total de l'éclairage actuel de 22 000 € par an*) c'est un choix.

Il est possible de faire des zonages mais comme il n'y a pas de cohérence dans les armoires au niveau des rues, le sujet doit être discuté, il y a environ 28 armoires, avec un coût de 60 €/armoire pour modifier les horaires mais il est possible de profiter de la maintenance des armoires pour effectuer une éventuelle modification des horaires d'éclairage, sans coût supplémentaire. Le sujet sera discuté en commission travaux.

Patrice MACHURET précise qu'il y aurait besoin d'1/4 h le matin (*école*) et le soir aux abords du centre socioculturel, gymnase... où se situent les activités le soir jusqu'à 23 h environ.

✓ Arnaud DUTHILLEUL informe que le rond-point menant sur l'A84 sera fermé la nuit (*20 h à 6 h*) pour travaux du 29 juin au 8 juillet 2026.

✓ Grégory LE MASSON, absent en début de séance en visioconférence avec la Préfecture, informe que nous passons en vigilance canicule rouge. La Préfecture ne prend pas de décision et laisse la main aux collectivités. Pour les écoles, elle conseille la mise à disposition de brumisateurs et ventilateurs, et propose aux parents de garder leurs enfants.

Il est demandé aux communes de contacter les personnes âgées, vulnérables, sans domicile. Il est fortement conseillé aux mairies d'annuler les manifestations sportives en extérieur, de proposer des espaces frais pour les habitants, d'ouvrir les parcs et demande un arrêté modifier les horaires de travail en extérieur.

La commune a acheté des ventilateurs et installé des brumisateurs à l'école.

Gaelle MACHURET et les services de la mairie contactent les personnes qui se sont faites recensées auprès de la mairie et proposent des visites.

Dominique MORAND indique qu'il a lu qu'à Barcelone, il a été voté que la taxe de séjour serait utilisée pour financer la climatisation pour toutes les écoles, peut-on demander à Barbara RAINE de relayer cette information à CAEN LA MER. Elle précise que la taxe de séjour ne peut être utilisée que pour ce qui est lié au tourisme (*NORMANVIK...*).

Patrice MACHURET indique qu'il faudra essayer de dégager un budget communal « canicule » en 2027 et réfléchir sur des lieux à climatiser pour accueillir des publics ne disposant pas de pièces fraîches sur Bretteville-sur-Odon. Le sujet va déjà être étudié pour l'Espace Animation Jeunesse.

✓ Patrice MORTREUX remercie les bénévoles d'avoir performé lors de Tous en fête.

La séance est levée à 20 h 50

Le secrétaire de séance,
Pascal ADAM

Le Maire,
Patrice MACHURET